



# **Rapport annuel**

## **Gestion contractuelle**

### **2023**

**Préparé par Lyne Blanchet**  
**Déposé au conseil à la séance ordinaire**  
**le 6 février 2024**

**TABLE DES MATIÈRES**

1. PRÉAMBULE.....	2
2. OBJET .....	2
3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.....	2
4. OCTROI DE CONTRATS.....	3
5. LES MODES DE SOLLICITATION.....	4
6. PLAINTE.....	5
7. SANCTION.....	5
8. MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION CONTRACTUELLE.....	5

## 1. PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.)

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

## 2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

## 3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux sont réputées des Règlements sur la gestion contractuelle (RGC), et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Municipalité de Normétal a apporté des modifications à son règlement de gestion contractuelle en 2021. Le Règlement 268-2021, adopté par le conseil le 12 janvier 2021, remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 20 décembre 2010 et réputée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 P.L. 122. La Municipalité a aussi adopté le règlement 272-2021 modifiant le règlement 268-2021 touchant la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

De plus, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir

des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique.

#### 4. OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la municipalité :

<b>LISTE DES CONTRATS 2023</b>		
<b>LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$</b>		
<b>Entrepreneur</b>	<b>Description</b>	<b>Valeur avec taxes \$</b>
SNC-Lavalin changé de nom pour : Atkinsréalis Canada Inc.	Assainissement des eaux; plans et devis pour la réfection de la 2 <sup>e</sup> Rue entre la 4 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> Avenue	173 417,46 \$
Brébeuf Mécanique de procédé inc.	Clapet et tuyauterie au puits principal	45 760,05 \$
Construction Ubic inc.	Réfection de la 2 <sup>e</sup> Rue entre la 4 <sup>e</sup> et la 6 <sup>e</sup> Avenue	1 049 021,49 \$
Équipements récréatifs Jambette	Jeux d'escalades et modules « surfaceuse »	31 117,55 \$
FMQ Assurances inc.	Assurances municipales	40 719,13 \$
Jeux 1000 pattes inc.	Équipement de fitness extérieur	29 715,28 \$
Les entreprises JLR	Cueillette des matières résiduelles et recyclables	43 920,48 \$
Pompaction inc.	Pompe incendie, pompe de secours et main d'oeuvre	39 323,7 \$

<b>TOTAL</b>	<b>1 452 995,01 \$</b>
--------------	------------------------

<b>LISTE DES FACTURES DE PLUS DE 2 000 \$ DU MÊME CONTRACTANT TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$</b>		
Multiservices Robitaille Inc.	Nettoyage, profilage de fossés	24 636,27 \$
	Location machinerie fuite d'eau	5 127,17 \$
	Sable à tuyau et pelle	5 277,51 \$
	Concassés	2 184,53 \$

<b>TOTAL</b>	<b>37 225,48 \$</b>
--------------	---------------------

<b>GRAND TOTAL</b>	<b>1 490 220,49 \$</b>
--------------------	------------------------

## 5. LES MODES DE SOLLICITATION

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Il est à noter que la municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

### 5.1 Contrats comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public décrété par règlement ministériel

Le Règlement 268-2021 sur la gestion contractuelle de la municipalité ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. La municipalité peut conclure les contrats selon la méthode qui s'avère la plus appropriée selon la situation. La passation des contrats dans cette catégorie peut être conclu a) de gré à gré, b) sur invitation ou c) par un appel d'offres public.

Durant l'année 2023, la Municipalité a procédé à un contrat de gré à gré comportant une dépense de plus de 25 000 \$ (incluant les taxes gouvernementales) dans cette catégorie :

Fournisseur	Description	Montant
FQM Assurances	Assurances responsabilité, bâtiments et véhicules	40 719,13 \$

Durant l'année 2023, la Municipalité a procédé à neuf contrats de gré à gré comportant une dépense de moins de 25 000 (incluant les taxes gouvernementales dans cette catégorie).

Fournisseur	Description	Montant
Pompaction	Pompe incendie 23 320,20 \$ ; Pompe d'urgence en back-up 6 677,93 \$ ; Appel de service 9 325,44 \$	39 323,57 \$
Sel Warwick	Calcium des rangs	7 592,95 \$
Aéro-Feu	Habits de combat ; Vérifier pompe vaccum	14 399,21 \$
Déneigement Tony Bouchard	Balayage des rues	7 450,38 \$
Isotech (L'Arsenal)	Inspection du compresseur	5 375,08 \$
Municipalité St-Lambert	Nivelage et entretien du rang 8 & 9	13 065,45 \$
Déneigement Fabrice Fortier	Déneigement de toiture	5 173,88 \$

Durant l'année 2023, la Municipalité a procédé à six appels d'offres sur invitation (incluant les taxes gouvernementales) dans cette catégorie :

Fournisseur	Description	Montant
Enclume	Plan stratégique de vitalisation du centre-ville	
Englobe	Plan de protection des sources d'eau potable	17 016,30 \$
Vac Nord	Nettoyage des regards sanitaire et pluvial	17 870,65 \$
Béton Bycon	Projet PSPS34 : Tennis de table; banc; jeu de poches	12 675,99 \$

Construction Ubic	Réfection conduites sanitaires sur la 1 <sup>re</sup> Rue Réfection conduites sanitaires sur la rue Commerciale	
-------------------	--	--

## 5.2 Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres

La municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Il existe quelques exceptions à la procédure d'appel d'offres public, notamment pour les contrats de services professionnels à exercice exclusif. En effet, les organismes municipaux peuvent accorder des contrats :

- De gré à gré pour les professions suivantes : médecin, dentiste, pharmacien et infirmier;
- Sur invitation écrite auprès d'au moins trois fournisseurs pour les professions suivantes : avocat et notaire.

Durant l'année 2023, la Municipalité a procédé à un appel d'offre public dans cette catégorie :

Fournisseur	Description	Montant
Construction Ubic inc.	Réfection de la 2 <sup>e</sup> rue entre la 4 <sup>e</sup> et la 6 <sup>e</sup> Avenue	1 357 106 \$

## 6. PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

## 7. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

## 8. MEILLEURES PRATIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

De bonnes pratiques en matière de gestion contractuelle sont en place au sein de la Municipalité de Normétal :

- Les soumissions reçues sont vérifiées et analysées quant à leur conformité. Les soumissions jugées non conformes sont documentées, au besoin;
- Les ordres de changements, les dépassements de coûts et autres modifications aux contrats sont autorisés lorsqu'ils sont accessoires au contrat initial, n'en changent pas la nature et portent sur des éléments qui ne pouvaient pas être prévisibles au moment de l'octroi. Ces modifications de contrats sont autorisées selon le montant de la dépense supplémentaire, par le niveau décisionnel prévu au règlement de délégation de pouvoir ou par le Conseil municipal dès que le montant des modifications est supérieur à la dépense globale approuvée par résolution pour le contrat.